



Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le 06/02/2023

ID : 077-200040251-20230127-2023_03ADM-AR

DECISION DU PRESIDENT N°2023-03

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE SERVICE – PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 3^o de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;
Vu l'estimation du marché ;

Considérant que le marché est alloti :

- Lot n°1 - Assurance « Responsabilité et risques annexes » ;
- Lot n°2 - Assurance « Flotte automobile et risques annexes » ;
- Lot n°3 - Assurance « Protection juridique des personnes physiques » ;

Considérant que la durée des lots du marché sera de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une publication sur :

- le profil acheteur « maximilien.fr », référence 2000008, le 08/11/2022 ;
- le BOAMP - Avis n° 22-149049, le 08/11/2022 ;
- Marchés Online - référence : AO-2246-1446, le 09/11/2022.

Considérant la consultation a donné lieu à la remise :

- d'aucun pli pour le lot n°1;
- de 2 plis pour le lot n°2 dans les délais;
- d'un pli pour le lot n°3 dans les délais ;

Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits;

DECIDE

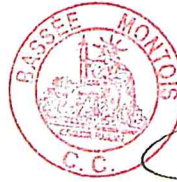
Article 1 : d'attribuer et de signer les lots 2 et 3 du marché de service ayant pour objet la prestation d'assurances pour les besoins de la communauté de communes Bassée Montois à :

- ASSURANCES PILLIOT – Lot n°2 pour un montant de 2 350.65 TTC/an.
- SMACL ASSURANCES – Lot n°3 pour un montant de 963 € TTC/an.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.
Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 27 janvier 2023



Le Président
Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 03/02/2023
Date de publicité le 06/02/2023